

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 242 accordant un permis d'occupation du domaine privé.

n° 242

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 février 1950

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1950

Date du numéro
28 février 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884 rendue applicable à la colonie par a décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 29 juillet 1924 portant fixant et organisation du Domaine privé à la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté du S décembre 1925 fixant les modalités d'application du décret du 29 juillet 1924 susvisé

Vu le procès-verbal n° 6 du 13 décembre 1949 de la réunion de la Commission de la propriété foncière

Vu la demande de la Compagnie générale de l'Est Africain en date du 1er décembre 1940

Sur le rapport du chef du service des domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 13 février 1950,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 30 janvier 1950 autorisant la Compagnie générale de l'Est Africain, à Djibouti, à occuper un terrain sis au boulevard du Général de Gaiulle et formant le lot n° 475 du plan de lotissement dudit lieu.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P.-H. SiRiif.